

Décision

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électrique et Électronique (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;

Article -2.

D'approuver le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » conclus avec Ecosystem ;

Article -3.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision envers les différents partenaires.

Article -4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 mars 2023

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230328-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2023

Publication le : 28-03-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48